

La Santé au Travail

Responsabilités des États, des Employeurs et des Travailleurs

Définition de Concepts (1/5)

- ▶ **Santé** : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». (Constitution de l'OMS, 1948)

Définition de Concepts (2/5)

- ▶ **Santé au travail** : « La santé au travail est un état de complet bien-être physique, mental, social, et optimal qui relève d'un milieu de travail sûr et salubre dans lequel le travailleur exerce une influence sur son propre travail et accomplit des tâches professionnelles motivantes ».

Définition de Concepts (3/5)

- ▶ **Responsabilité** : « obligation faite à quelqu'un de répondre de ses actes devant lui-même, devant autrui, devant la société et d'en être le garant ».

Définition de Concepts (4/5)

- ▶ **État** : L'État est défini comme un peuple (une population) vivant ou non sur un territoire délimité, ayant une reconnaissance officielle (souveraineté internationale) et dirigé par un système de pouvoir (**gouvernement**).

Définition de Concepts (5/5)

- ▶ **Employeur** : « Toute personne physique ou morale qui emploie un ou plusieurs travailleurs ».
- ▶ **Travailleur** : « Toute personne qui occupe un emploi temporaire ou permanent au service d'une tierce personne appelée employeur ».

Responsabilités des États (1/6)

- ▶ **Politique Nationale SST : plan d'action spécifique** qui démontre la manière dont le gouvernement d'un pays propose d'exécuter sa **stratégie à long terme**, en matière de SST.

Responsabilités des États (2/6)

- ▶ **Système National SST** : infrastructure qui fournit le principal cadre légal et institutionnel pour la mise en œuvre de la Politique et du Programme National de SST.

Responsabilités des États (3/6)

► **Système National SST**

- **Lois et Réglementations**
 - Internationales :
 - Convention 155, OIT - sécurité et santé au travail ;
 - Convention 161, OIT - services de santé au travail ;
 - Convention 187, OIT - promotion SST
 - Nationales : code du travail, Bénin ; code de sécurité sociale, Bénin ; décret 2013 portant liste des MP, Bénin

Responsabilités des États (4/6)

► **Système National SST**

- **Autorités compétentes (Ministre du Travail et de la Fonction Publique, Bénin)**
- **Organe consultatif tripartite national (Commission Nationale de Sécurité et de Santé au Travail, Bénin)**
- **Mécanismes de garantie de la conformité (Inspection Médicale du Travail, Bénin)**

Responsabilités des États (5/6)

► **Système National SST**

- Mécanismes de collaboration bipartite au niveau de l'entreprise (**Comité d'Hygiène et de Sécurité**)
- Éducation et formation en SST (**Médecins, Psychologues, Ergonomes, Infirmiers, Kinésithérapeutes, etc.**)
- Recueil et analyse des informations (**Visites techniques et médicales**)
- Institution pour les accidents du travail et maladies professionnelles (**Caisse Nationale de Sécurité Sociale, Bénin**)

Responsabilités des États (6/6)

- ▶ **Profil National SST** : document diagnostique qui résume la situation existante en matière de SST.
- ▶ **Programme National SST** : Reflète la Politique Nationale ; S'appuie sur le Profil National de SST et tient compte des priorités nationales en SST.

Responsabilités des Employeurs (1/2)

- ▶ Application des **dispositions légales et réglementaires** en matière de SST
- ▶ Établissement d'une **politique de SST** et d'un **règlement intérieur** de l'entreprise
- ▶ **Évaluation des risques professionnels**

Responsabilités des Employeurs (2/2)

- ▶ Adoption de mesures préventives ou correctives (collectives+++ / individuelles)
- ▶ Définition de programmes d'action de formation à la sécurité

Responsabilités des Travailleurs

- ▶ **Respect des règles de sécurité établies**
- ▶ **Utilisation correcte des EPI fournies**
- ▶ **Participation aux formations en SST**
- ▶ **Participation aux visites médicales**
- ▶ **Signalement des situations dangereuses, incidents, accidents, maladies prof.**

Merci de votre participation

Dr Mahunan Gérard SOSSOU
www.DocteurMahunan.com